

REGLEMENT INTERIEUR

Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Prend effet le 1^{er} septembre 2020

Article 1 : Présentation

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement du centre périscolaire.

Le centre est habilité par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Les familles utilisant les services de l'accueil d'enfants au centre périscolaire, acceptent sans aucune condition le présent règlement, et s'engagent à le respecter.

Article 2 : Conditions d'admission

Les parents devront s'acquitter des frais d'inscriptions (année scolaire) qui couvre toutes les structure de l'association Alfa3a de :

- 10 € pour 1 enfant
- 15 € pour 2 enfants en garde
- 18 € pour 3 enfants en garde
- 20 € pour 4 enfants et + en garde

Celle-ci sera imputée lors de la première facturation.

Peuvent être inscrits au centre de loisirs périscolaire tous les enfants fréquentant l'école.

La structure peut proposer un accueil adapté à un enfant porteur d'un handicap afin de garantir la mixité des publics et l'égalité d'accès de tous les usagers au service.



Pour cela, les modalités d'accueils d'enfants porteur d'un handicap seront définies avec la famille et en collaboration avec l'équipe. L'élaboration d'un projet individuel d'intégration peut être mis en place.

L'inscription est faite au préalable et obligatoirement au moyen d'une fiche enfant remplie et à jour, signée par l'un des parents. Celle-ci donne des informations sur l'enfant (l'âge, le nom, prénom, adresse), des données sanitaires (photocopie du carnet de santé) et sur les parents (nom, prénom, adresse, profession, n° de téléphone, n° de sécurité sociale, n° d'allocataire CAF).

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'enfant.

Article 3 : Fonctionnement

3.1 Ouverture du centre périscolaire :

Le centre périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Le matin de 7h15 à 8h45
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les enfants peuvent petit-déjeuner et goûter au centre.

Ces collations sont **EXCLUSIVEMENT** fournies par les familles.

Les parents s'engagent à respecter les horaires.

En cas de retard : le premier est toléré, le second est facturé à 5€, à partir du troisième 10€ seront facturés en sus.

Après 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du centre périscolaire.

3.2 prise en charge, arrivée et départ

- Pour l'accueil du matin : il est obligatoire pour la sécurité de vos enfants, de les accompagner **jusqu'à l'intérieur des locaux** afin de vous assurer de la présence de l'équipe d'encadrement et que l'enfant soit bien entré dans les locaux.

- Pour l'accueil du soir : les enfants de l'école maternelle seront pris en charge par l'animatrice à la sortie de l'école et les enfants du primaire rejoignent l'équipe après la classe.



Le soir, aucun enfant ne sortira seul des locaux du centre périscolaire (sauf pour les enfants de primaires avec une lettre de décharge datée et signée des parents).

Si l'enfant doit être récupéré par une autre personne que ses parents, ceux-ci devront indiquer les coordonnées de ces personnes sur la fiche d'inscription.

3.3 Devoirs

Le périscolaire réserve un temps surveillé pour que les enfants puissent faire leurs devoirs. Il n'est en aucun cas une aide aux devoirs, n'a aucune obligation, et ne substitue pas le rôle des parents.

Les parents souhaitant que leurs enfants fassent les devoirs au centre doivent le préciser aux animateurs.

3.4 L'équipe d'encadrement

L'encadrement est constitué d'une directrice et de deux animatrices. Tous les membres de l'équipe ont une expérience dans le métier d'animation et possède un diplôme dans ce domaine.

Cette équipe a pour but d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de respecter le projet pédagogique mis en place.

Cet encadrement peut être modifié en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire :

- Soit à l'année (à condition que votre enfant fréquente les locaux toujours les mêmes jours),
 - Soit au mois,
 - Soit à la semaine au périscolaire sur la fiche d'inscription pendant les heures d'ouvertures au plus tard le jeudi pour la semaine suivante,
 - Soit sur le **portail famille** au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.
- par téléphone **06.20.88.58.68.**
 - par mail **standre.animation@alfa3a.org**



Pour annuler le périscolaire :

Nous vous demandons de prévenir l'équipe 1 jour à l'avance sinon la séance sera facturée.

Absences de la journée

En cas d'absence de votre enfant, pour cause de maladie, vous devez prévenir au plus tard à 8h15 le matin et 15H30 le soir sinon la séance sera facturée.

Article 5 : Participation financière

La participation financière est calculée en fonction de votre quotient familial suivant le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	REGIME GENERAL MATIN	REGIME GENERAL SOIR
		Tarif (1,5h)	Tarif (2 h)
QF1	< 720	(1,40*1,5) 2,10€	(1,40*2) 2,80€
QF2	721 à 911	(1,52*1,5) 2,28 €	(1,52*2) 3,04 €
QF3	912 à 1300	(1,60*1,5) 2,40 €	(1,60*2) 3,20 €
QF4	> 1301	(1,76*1,5) 2,64 €	(1,76*2) 3,52 €

Une tarification modulée à la séance est mise en place en fonction du quotient familial. La CAF et la MSA financent le service de 0,54 cts de l'heure et par enfant. Cette participation est déjà déduite dans le tableau ci-dessus.

Article 6 : CDAP

Les familles autorisent la directrice du périscolaire à consulter le site CDAP pour appliquer la tarification modulée. Si le quotient familial n'est pas accessible sur le site, la famille devra faire les démarches auprès de la Caf.

Toutefois si vous ne désirez pas donner l'accès à votre dossier Caf, il faut en informer la directrice.



Par conséquent, le tarif le plus élevé sera appliqué à chaque séance. Les quotients familiaux seront consultés deux fois, début septembre 2020 et janvier 2021.

Signalez à la directrice tout changement de situation qui pourrait entraîner la modification de votre quotient familial.

Article 7 : Données personnelles

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité « Graines de malice » à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Article 8 : Facturation

Les présences sont facturées à terme échu, les factures seront transmises par mail et en version papier à la demande des familles. A la suite de nombreux impayés, l'association Alfa3a (gestionnaire des accueils de loisirs « Graines de malice ») a décidé de mettre en place de nouvelles procédures.

Le règlement se fait à réception de facture.

Au 15 de chaque mois, si la facture n'a pas été réglée, vous recevrez par mail ou par courrier une relance vous signifiant ce retard et vous demandant de régler dans les 72h. Passé ce délai, un courrier vous informera que le service vous est refusé sur l'ensemble de nos structures (accueil de loisirs et périscolaires) jusqu'au règlement de votre facture.



Au 30 de chaque mois, si le règlement n'est toujours pas effectué, votre dossier est transmis au service juridique de l'association.

Les règlements peuvent se faire en :

- chèque bancaire,
- prélèvement,
- virement,
- paiement en ligne,
- espèce,
- chèque ANCV, ticket CESU.

Article 8 : Objets et argent

Le centre périscolaire Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les enfants.

Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte, ou dégradations. Les parents sont tenus pour responsable des objets dangereux que les enfants font entrer au centre périscolaire.

En cas de dégradation des équipements, une participation ou le remboursement sera demandé aux parents de l'enfant.

Article 9 : Maladies, médicament et soin

En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne sera pas accepté à l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant, sauf prescription médicale. Pour cela, fournir l'ordonnance et les médicaments **UNIQUEMENT** à l'équipe. Les enfants ne doivent en aucun cas avoir de médicaments sur eux ou dans leur cartable.

Les petits bobos seront soignés par une personne ayant l'AFPS et PSC1, pour tout accident plus important, l'accueil périscolaire fera appel aux autorités médicales compétentes. Pour cela il est important que les documents de santé soient tenus à jour par les parents et transmis au centre périscolaire.



En cas de PAI, veuillez à prévenir la direction des procédures à mettre en place. En cas d'absence d'information, notre responsabilité ne pourra être engagée.

Article 10 : Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Pour bénéficier de cette couverture il est impératif de régler les frais d'inscription à l'association.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte du périscolaire ou au cours du trajet école-périscolaire dès la prise en charge des enfants par les animateurs hors présence des parents ou de leurs représentants.

Fait à Saint André, le 15 Juin 2020

Signature des parents

Signature de la direction

